

La pêche en Ardèche



Réseau hydrographique principal

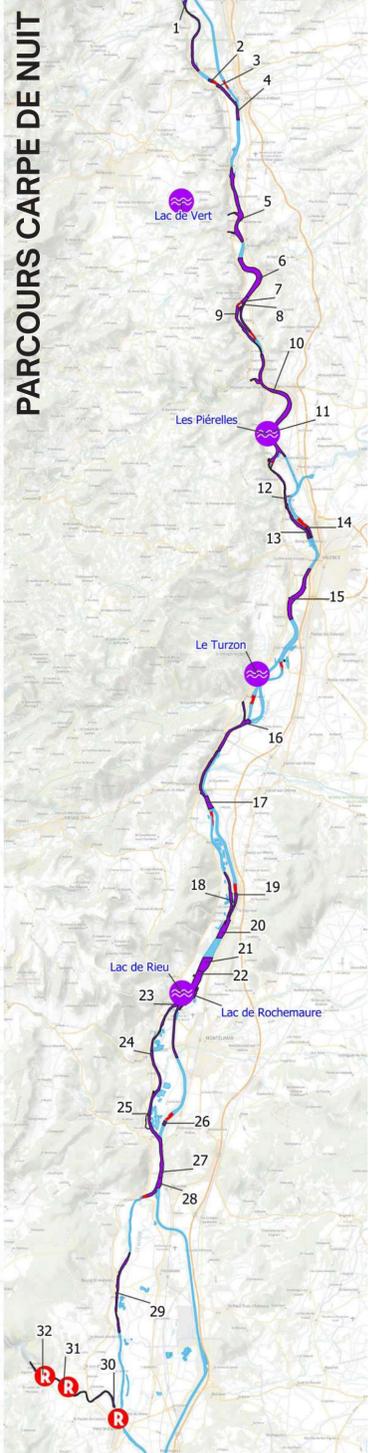
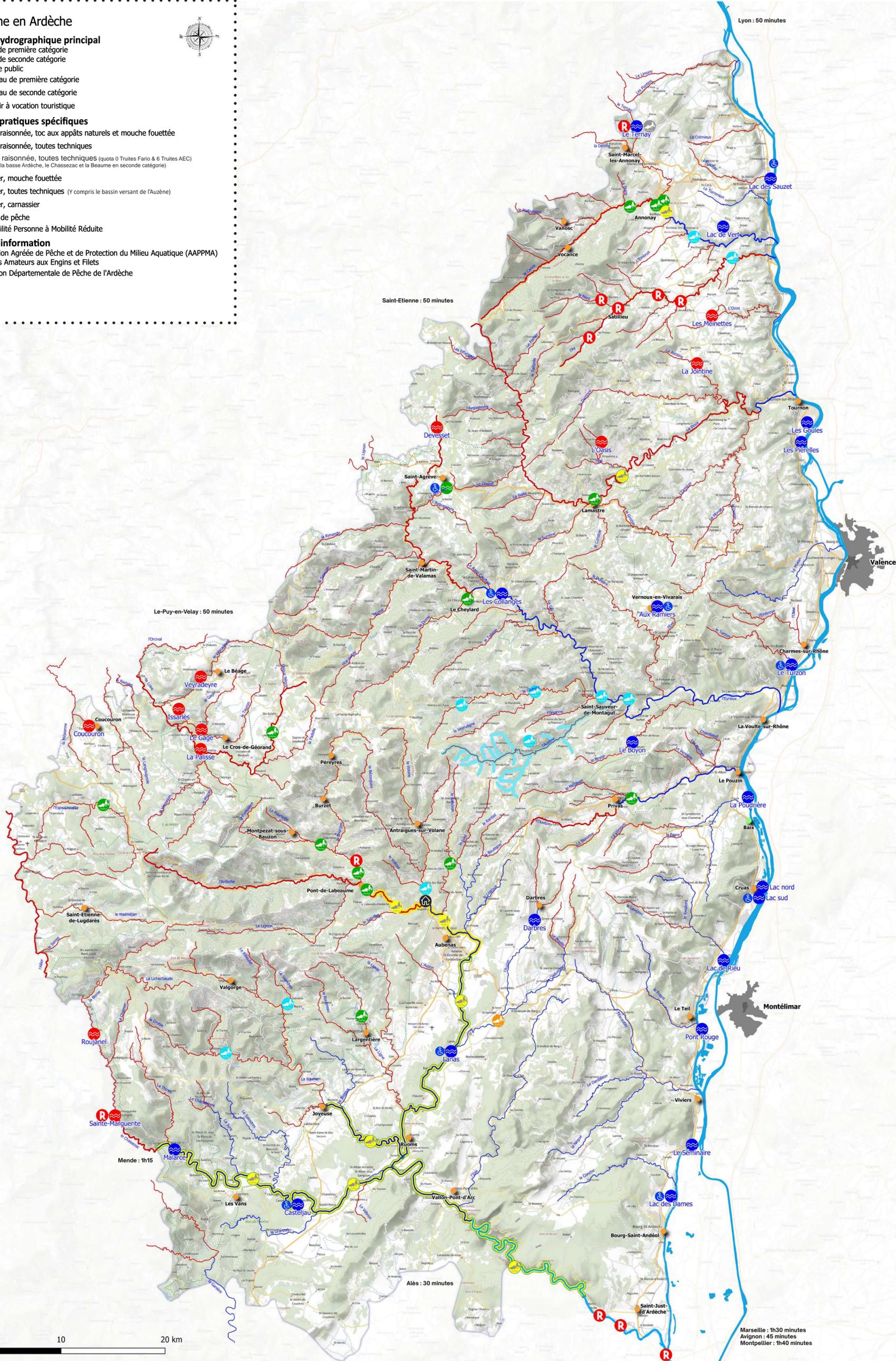
- Rivière de première catégorie
- Rivière de seconde catégorie
- Domaine public
- Plan d'eau de première catégorie
- Plan d'eau de seconde catégorie
- Réservoir à vocation touristique

Lieux de pratiques spécifiques

- Gestion raisonnée, toc aux appâts naturels et mouche fouettée
- Gestion raisonnée, toutes techniques
- Gestion raisonnée, toutes techniques (quota 0 Truites Fario & 6 Truites AEC) (y compris la basse Ardèche, le Chassezac et la Beaume en seconde catégorie)
- Sans tuer, mouche fouettée
- Sans tuer, toutes techniques (y compris le bassin versant de l'Auzène)
- Sans tuer, carnassier
- Réserve de pêche
- Accessibilité Personne à Mobilité Réduite

Accueil / information

- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets
- Fédération Départementale de Pêche de l'Ardèche



- Le Rhône
- Zone d'interdiction d'accès
- Réserve de pêche
- Lieux dédiés à la Pêche de la carpe de nuit
- Plans d'eau carpe de nuit

N° CARTO	N° LOT	RIVE(S)	POINT KILOMÉTRIQUE AMONT	POINT KILOMÉTRIQUE AVANT
1	D8	Droite et gauche	Limite aval ZIA	58.800
2	D9	Droite et gauche (Secteur 1)	60.000	60.380
3	D9	Droite et gauche (Secteur 2)	60.880	63.500
4	D10	Droite et Gauche	63.500	64.500
5	D11	Droite et Gauche	68.770	75.500
6	D12	Droite et Gauche	77.000	82.000
7	D13 Rhône	Gauche (Rhône)	82.000	82.600
		Gauche (Canal)	84.000	86.650
8	D13 Canal	Droite et Gauche	84.000	88.000
10	D14	Droite et Gauche	88.000	92.000
		Droite	92.000	Limite amont ZIA
11	D15 (Rhône)	Gauche (Secteur 1)	92.000	98.250
		Gauche (Secteur 2)	98.250	Limite amont ZIA
11	D15 (Canal)	Droite	98.250	98.900
12	D16	Droite et Gauche	98.500	104.000
13	E1 Rhône	Droite et Gauche	104.000	107.500
14	E1 Canal	Droite et Gauche	106.400	107.500
15	E2	Droite et Gauche	110.500	115.500
16	E5	Droite	126.000	131.000
17	E6	Gauche	134.200	135.500
18	E8 Rhône	Droite	131.000	135.500
18	E8 Rhône	Gauche	141.000	143.700
19	E8 Canal	Droite	141.000	145.000
19	E8 Canal	Gauche	142.700	145.000
20	E9	Droite et gauche (Secteur 1)	145.000	147.000
21	E9	Droite et gauche (Secteur 2)	148.500	150.000
22	E10	Droite (Secteur 1)	150.000	Limite amont ZIA
22	E10	Gauche (Secteur 1)	150.000	152.500
23	E10	Droite et gauche (Secteur 2)	150.000	156.000
24	E11	Droite et Gauche (Canal)	152.500	156.200
24	E11	Droite et Gauche	158.200	163.000
25	E11 ter	Droite et Gauche	161.000	164.000
26	E13 Canal	Droite et Gauche	164.550	165.000
27	E12 Rhône	Droite et Gauche	164.000	169.580
28	E12 bis	Droite et Gauche	169.580	Limite amont ZIA
29	E14	Droite et Gauche	177.000	184.000
30	7	Droite et gauche	Pont cassé	1km amont seuil de la Mouette
31	6	Droite et Gauche	Chaussée de Saint-Martin	Pont cassé
32	5	Droite et Gauche	Rocher de Ranc de Béc	Chaussée de Saint-Martin

Ces informations font références aux arrêtés inter préfectoraux carpe de nuit entre l'Ardèche et la Drôme et l'Ardèche et le Gard à consulter sur le site www.peche-ardèche.com

NOM DES PLANS D'EAU	N° LOT	ZONES AUTORISÉES
LES PIÉRELLES	D15-PE-07	Totalité du Plan d'Eau
LE TURZON	E4-PE-07	Totalité du plan d'eau
LAC DE RIEU	E10-PE-07	Totalité du plan d'eau
LAC DE ROCHEMAURE	E10-PE-07	Totalité du plan d'eau
LAC DE VERT		Totalité du plan d'eau

0 10 20 km

Cartographie : Florent NICODEME, FDAAPPA07
Sources : Plan IGN, BDTOPAGE, FDAAPPA07

Réalisation graphique GFCOM Sainte Cécile 0490306590 & FDAAPPA07 - Impression FOMBON Aubenas 04 75 35 26 84 - Ne pas jeter sur la voie publique